

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez
MM. GAULTIER, JAVAUD, MILON, et M^{rs}
NIVERLET, libraires;
A PARIS,
Office de Publicité Départementale (Isid.
FONTAINE), rue de Trévise, 22, et à l'Agence
des Feuilles Politiques, Correspondance gé-
nérale (HAVAS), 3, rue J.-J. Rousseau.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 16 novembre.)

Départs de Saumur pour Nantes.		Départs de Saumur pour Paris.	
6 heures 14 minut. soir,	Omnibus.	1 heure 59 minut. soir,	Express.
4 — 11 — —	Express.	11 — 51 — matin,	Omnibus.
4 — 11 — —	matin, Express-Poste.	6 — 6 — —	soir, Omnibus.
9 — 48 — —	Omnibus.	9 — 11 — —	Direct-Poste.
Départ de Saumur pour Angers.		Départ de Saumur pour Tours.	
8 heures 2 minut. matin,	Omnibus.	7 heures 22 minut. matin,	Omnibus.

PRIX DES ABONNEMENTS.
Un an, Saumur, 18 f. » Poste, 24 f. »
Six mois, — 10 » — 13 »
Trois mois, — 5 25 — 7 50
L'abonnement continue jusqu'à réception
d'un avis contraire. — Les abonnements de-
mandés, acceptés, ou continués, sans indi-
cation de temps ou de termes seront comptés
de droit pour une année.

CHRONIQUE POLITIQUE.

Le Times nous fournit d'assez curieux détails sur la capture du général Walker et de ses compagnons. Voici comment les choses se sont passées :

Le 4 du mois de décembre, le colonel Frank Anderson, que Walker avait envoyé avec 50 hommes pour prendre possession du fort Castello et de quatre steamers, s'acquitta de sa mission sans résistance. Il y avait pour trois mois d'approvisionnement, six pièces d'artillerie et des munitions en abondance. Walker avait donné à Garrison et à Morgan trois des steamers pris. Le quatrième, qui était le seul qui eût descendu la rivière, fut pris par le commodore Paulding et remis au consul américain à Greytown.

Avant l'arrivée du commodore Paulding, le capitaine Chatard du Sarragota, avait fait savoir au consul qu'il devait rendre le schooner puis évacuer les bâtiments, ce qu'il fit. Remontant plus haut, il loua quelques petites cabanes sur lesquelles il arbora son drapeau. Le commodore Paulding arriva le 6. Le Sarragota tourna aussitôt sa batterie vers la résidence du filibustier, prêt à ouvrir le feu à un signal donné. La troupe mise à terre se composait d'environ 400 hommes. Le capitaine Eagle poussa vers le quartier-général de Walker qui vint à sa rencontre et l'invita à se rendre dans sa cabane. Le capitaine Eagle lui remit alors une lettre du chef d'escadre Paulding. Dès que Walker en eût pris lecture, il dit : « Je me rends, et je suis à vos ordres. » — Eh bien ! dit le capitaine Eagle, amenez votre drapeau. C'est ce qu'il fit sur le champ, non sans verser des larmes. — Général, aurait dit alors le capitaine Eagle, je suis bien fâché de vous voir ici. Je voudrais voir un homme supérieur comme vous à la tête de troupes régulières.

A quatre heures, Walker monta à bord du Fulton, avec ses officiers et ses soldats qui étaient au nombre de 140. Les officiers de l'expédition de Walker semblaient tout consternés de voir ainsi

leurs plans abandonnés. Walker et son secrétaire, M. Tabot, furent reçus ensuite à bord du Wabash, et le général remit au commodore Paulding l'engagement écrit de se rendre, par le premier steamer à New-York et là, de se remettre entre les mains du maréchal des Etats-Unis. Sur cette promesse, il lui fut permis d'aller à terre.

Conformément à son engagement, Walker s'embarqua dans le Northern Light, paquebot à vapeur de la Californie, et arriva le 27 à New-York. Le lendemain, ils se rendit au maréchal de New-York. — Havas.

L'Angleterre a déjà appris comment Lucknow avait été dégagée, mais ce n'est qu'aujourd'hui que le Times rapporte comment cette ville a été défendue. « Les annales militaires de l'Europe, dit-il, montrent rarement un faible corps de troupes anglaises exposé à une situation d'inégalité aussi terrible, pareille circonstance ne s'était jamais vue dans le cours des hostilités que nous avons eu à soutenir dans l'Inde.

» Pendant plus de quatre mois, en effet, la petite garnison de Lucknow a eu à lutter contre une armée qui, même après toutes les pertes qu'elle a éprouvées pendant le siège, s'élevait encore à 60 mille hommes. Et ces 60,000 hommes combattaient en désespérés, comme un homme au désespoir qui essaye de lutter jusqu'à son dernier soupir, et tant qu'il lui reste de forces contre le destin dont il est menacé. Ce n'était pas une populace sauvage et désorganisée, mais des troupes bien exercées au service de l'artillerie, bien exercées à toutes les manœuvres et à toutes les connaissances de la vie militaire. Elles ont parfaitement su profiter des avantages de position partout où ils s'offraient à elles; elles établissaient des batteries avec une habileté qui défiait les efforts infatigables de l'artillerie anglaise et le savoir accompli des habiles tireurs anglais; elles projetaient des assauts; par de fausses attaques elles tenaient constamment sur pied la garnison fatiguée; elles poussaient des

mines jusque sous les travaux de défense et s'ouvraient des passages jusque dans le cœur de la place. En un mot, elles paraissaient avoir fait tout ce que des officiers européens et des troupes d'Europe auraient pu faire en pareille circonstance.

» Après 87 jours, à partir du premier investissement de la place, et après une période désolante d'espoirs toujours ajournés, Havelock et Outram ont pénétré dans la résidence. Alors eut lieu le second investissement; il suffira de dire que celui-ci fut, comme le premier, un temps d'épreuves. Nous avons un indice terrible de qu'il a eu de pénible dans la mort du brave Havelock. — Havas.

L'agence Havas nous communique la lettre suivante, qu'elle a reçue de Vienne à la date du 9 janvier :

« La mort subite de Réchid-Pacha a naturellement provoqué dans les cercles politiques une sensation d'autant plus pénible, que cet homme d'Etat, surtout depuis sa rentrée au pouvoir, se montrait, en toutes circonstances dévoué aux intérêts de l'Autriche. C'est lui qui a obtenu du Sultan la ratification du traité récemment conclu pour le règlement de la navigation du Danube, entre les plénipotentiaires des Etats riverains de ce fleuve. Peu de jours avant la mort du premier ministre turc, Aali-Pacha avait expédié cette ratification au prince Calimachi à Vienne, qui en a donné immédiatement connaissance au comte Buol.

» Les gouvernements de Wurtemberg et de Bavière ayant également ratifié ce traité, on regarde cette affaire comme terminée. Cependant comme quelques journaux étrangers prétendent que c'est à la prochaine conférence de Paris que le règlement de la libre navigation du Danube sera décidé en dernier ressort, je me crois autorisé à vous dire que jamais l'Autriche ni les divers gouvernements riverains co-signataires du récent traité n'admettront (si réellement elle existe) cette prétention de la part de quelques autres puissances; il est désormais impossible pour l'Autriche de consentir à ce que des

FEUILLETON

LES DEUX SOEURS.

DEUXIÈME PARTIE. — VENISE.

(Suite.)

Antonia courut à la fenêtre pour appeler à l'aide.

— Signora, dit le pèlerin à Bianca, ordonnez à cette femme de se taire, si vous ne voulez pas vouer ma tête au bourreau. Je suis le capitaine Bramante, le compagnon, le serviteur fidèle de Carmagnola.

Antonia s'arrêta d'elle-même, et sur un signe de Bianca, se retira dans la pièce voisine.

Bramante releva son capuchon, et continua :

— Je suis venu si vite, Signora, que les jours, les nuits, les heures même, ont passé sur ma tête sans que j'aie songé à les compter. Ni mon cheval ni moi ne sommes morts, et c'est un si grand miracle, que, tout pressé que je sois, je prendrai tout-à l'heure dix minutes pour entrer à l'église et remercier Dieu. — Je vous reconnais, dit Bianca. Oui.... vous êtes Bramante, l'ami, le frère d'armes du comte de Carmagnola.... Mais pourquoi ce déguisement? — Ce déguisement?... il était nécessaire, Signora; car je suis au service d'un homme qui a foulé toute la terre de l'Italie en vainqueur et qui, au moment où je parle, s'il était libre, n'y pourrait peut-être trouver un coin pour reposer sa tête.... L'ami d'un proscrit n'est-il pas proscrit lui-même? — De qui parlez-vous? répliqua la fille de Visconti avec égarement. Qui donc est

prisonnier? Serait-ce le comte de Carmagnola? — Je l'ai laissé dans les prisons de Venise, attendant son jugement, c'est-à-dire sa condamnation et la mort.

Un éblouissement rapide passa sur les yeux de Bianca. Il lui sembla voir l'image terrible de cette mort que le capitaine évoquait devant elle.

— Et pourquoi le condamner? pourquoi mourrait-il? reprit-elle d'une voix brisée. — Merci de ces accents qui partent de votre cœur. Oh! j'ai été bien inspiré en venant à vous, Signora, répondit Bramante; car Dieu, en effet, ne pouvait permettre qu'on se servit de votre nom pour envoyer un innocent à l'échafaud. — De mon nom!.... Je ne vous comprends plus, capitaine. — Vous allez me comprendre, Signora. Et d'abord, je ne cherche pas à approfondir les raisons qui ont engagé mon noble maître à abandonner le service du duc de Milan; cela ne me regarde pas, et ce n'est point mon affaire. Ce que je sais et ce qu'il y a de certain, c'est que le comte de Carmagnola est incapable de félonie et de trahison, et qu'il y a de par le monde une lettre qui l'a fait accuser de ces deux crimes, et cette lettre est signée de vous. Je viens, Signora, au nom de l'homme dont on conspire la perte, vous supplier de faire connaître la vérité, c'est-à-dire de déclarer que cette prétendue lettre adressée au comte de Carmagnola n'est pas de vous et qu'elle est l'œuvre d'un faussaire. — Une telle déclaration est impossible, répondit Bianca, car cette lettre a été véritablement écrite et signée par moi. — Par vous? Mais alors je m'y perds, s'écria Bramante. — Et cette lettre, poursui-

vit Bianca, n'était autre chose qu'une réponse à un message du comte de Carmagnola lui-même, message dans lequel il exprimait son vif désir de rentrer en grâce.... au près de nous. — Ce message... l'avez-vous vu.... de vos yeux? demanda Bramante en baissant la voix. — Non.... capitaine, répondit Bianca toute tremblante. — Qui donc l'a reçu? — Mon père.... — Votre père! dit Bramante avec un éclat qu'il reprima aussitôt. Votre père! Tenez, Signora, il ne m'appartient pas, à moi, pauvre soldat obscur, de prononcer un mot contre un seigneur que j'ai servi jadis, et que la présence de sa fille me fait une loi de respecter.... Mais je n'ai qu'une chose à dire: c'est que j'ai pénétré dans le cachot de Carmagnola; c'est que je l'ai adjuré de ne me rien cacher, et que là, sa main dans ma main, sur son honneur et devant Dieu, il m'a juré n'avoir jamais écrit au duc de Milan depuis qu'il a quitté son service.

A ces paroles de Bramante succéda un long silence. — Signora.... reprit-il enfin. — Assez! Assez!... dit Bianca en étendant la main vers lui. Je vous ai entendu, je vous ai compris. Je sais ce qu'il me reste à faire.

Bramante s'inclina; mais à l'air embarrassé de sa personne, il était aisé de voir qu'il avait encore quelque chose à dire. Bianca ne lui en laissa pas le temps.

— Capitaine, où pourra-t-on vous trouver ce soir? — La personne qui viendra de votre part, Signora, devra s'adresser au couvent des Chartreux, derrière la grande place, et demander frère Stefano. C'est sous ce nom que les moines, me prenant pour un de leurs frères en

vapeurs de toutes les nations pénétrèrent par Galatz sur le Danube, au cœur de l'Autriche en déployant leurs différents pavillons devant la capitale même de notre empire. On doit s'attendre à la plus vive opposition de la part de M. de Hübner dans les conférences de Paris, contre l'admissibilité d'un tel principe dans le droit européen; du reste, on élabore en ce moment, au ministère des affaires étrangères, un mémoire qui sera envoyé à notre ambassadeur à Paris; ce document sera communiqué par lui, à l'ouverture des conférences, aux plénipotentiaires; on espère par ce moyen repousser les prétentions que l'on s'efforce aujourd'hui de faire prévaloir en faveur de la liberté complète de la navigation sur le Danube, depuis ses sources jusqu'à son embouchure dans la mer Noire.

» Le gouvernement autrichien est décidé à maintenir fermement ses prétentions à ce sujet. Dans cette grave question, les chers intérêts de son commerce et de sa navigation nationale se trouvent au plus haut point intéressés. »

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

Angers, 15 janvier 1858, 3 h. 15 m. du matin.
Le Préfet de Maine-et-Loire à M. le Sous-Préfet de Saumur.

Je reçois la dépêche télégraphique dont la teneur suit :

Paris, le 14 janvier, 10 heures 30 minutes du soir. — Au moment où LL. MM. l'Empereur et l'Impératrice entraient à l'Opéra, ce soir, à 8 heures et demie, trois détonations ont eu lieu. Ni l'Empereur ni l'Impératrice n'ont été atteints; mais plusieurs cavaliers de l'escorte et des personnes qui stationnaient dans la rue Lepelletier ont été blessés.

A leur entrée dans la salle, LL. MM. ont été accueillies avec enthousiasme.

Certifié conforme :
Le Sous-Préfet,
O'NEILL DE TYRONE.

Marseille, 13 janvier. — Le paquebot du Levant, ayant des nouvelles de Constantinople du 6, est arrivé en avance, malgré le mauvais état de la mer. Il apporte 2 millions en numéraire.

Des tempêtes furieuses ont sévi dans la mer Noire; on craint des sinistres. La plupart des navires attendus de cette mer sont en retard.

Les blés étaient en baisse à Constantinople et la situation financière s'améliorait. Les changes étaient moins élevés. Les lettres et journaux de Constantinople sont complètement muets au sujet de la mort de Reschid-Pacha.

Le journal de Constantinople prétend que le divan de Bucharest sera dissout cette semaine et celui de Jassy bientôt après. La Porte a enjoint au clergé grec d'exécuter immédiatement divers changements qu'on exige de lui.

D'après les nouvelles d'Athènes, un rapport du ministère du roi Othon, sur le progrès de la nation grecque, assure que le nombre des oliviers a triplé et que la production de la soie a sextuplé depuis la proclamation de l'indépendance. La marine grecque serait aussi devenue neuf fois plus forte.

Madrid, 13 janvier. — La députation chargée de présenter à S. M. l'adresse en réponse au discours du trône, se compose de MM. Collantes, Hurtado, Nocedal, députés, et de MM. Valgornero, Oliván, Petucla, sénateurs. — Havas.

Une dernière nouvelle de Madrid nous annonce que le cabinet espagnol a donné sa démission. On ne sait encore si elle sera acceptée par la reine Isabelle. — Havas.

EXTÉRIEUR.

INDE. — Nous extrayons du *Bombay-Times*, apporté à Marseille par le paquebot *Faleta*, les détails suivants relatifs aux mouvements des généraux Campbell et Windham, pendant la retraite du premier sur Cawnpore. On se souvient que c'est sur cette partie des événements que les dépêches télégraphiques laissaient quelque obscurité :

« Du 21 au 23, nos troupes semblent avoir été occupées par l'ennemi à Lucknow, car une partie de la ville n'avait point encore été prise par nos troupes. Dans la nuit du 22, le commandant en chef, sir Colin Campbell, ordonna à la garnison de sortir de la résidence sous la protection de son armée, et de se retirer sur Dilkosha en face de l'armée de l'Oude tout entière.

» Voici, d'ailleurs, la dépêche transmise par le télégraphe au gouverneur général à Calcutta, par sir Colin Campbell :

« La nuit dernière, j'ai ordonné à la garnison de Lucknow d'exécuter sa retraite de la résidence, sous la protection de mes soldats, et de se retirer ainsi à Dilkosha, en présence de l'armée de l'Oude tout entière. Les femmes, les blessés, les prisonniers de guerre, le trésor du roi, ainsi que tous les canons qu'on avait pris, sont dans mon camp. Beaucoup d'armes avaient été détruites avant que la résidence ne fût abandonnée. Celles que l'on a apportées, ont été enlevées avec beaucoup de peine et ont été disposées de manière à nous être utiles. Les prisonniers de guerre ont été amenés en même temps. »

» La résidence étant abandonnée, on se retira sur Alumbagh. C'est là que mourut le brave Havelock, d'épuisement, d'anxiété et de fatigue.

» Le 26, le commandant en chef marcha sur Bunnee, laissant le général Outram avec une division à Alumbagh. Les détails nous manquent ici pour tracer les mouvements divers de l'armée du commandant en chef. Il arriva à Cawnpore, le 28 novembre.

» Le 6 décembre, à onze du matin, il mit en déroute le contingent de Gwalior, détruisit le camp des insurgés et les poursuivit jusqu'à 14 milles vers le Sud, dans la direction d'Allahabad. Seize pièces de canon, trente-six caissons et fourgons, une grande quantité de munitions et des provisions, tombèrent en son pouvoir.

» Pendant ce temps, trois mille hommes de ce contingent, amenés deux obusiers en fer et deux pièces de campagne, s'étaient approchés de Cawnpore. Le matin du 26, ces trois mille hommes furent attaqués par le général Windham, à huit mil-

les au nord de la ville, sur le Pundoo-River, et, après une effroyable mêlée qui dura une heure et demie environ, il furent défaits et perdirent tout leur bagage, un seul canon excepté. Depuis lors ils reçurent des renforts. Le soir du 27, au moment où nos troupes se retiraient dans leurs retranchements, les rebelles mirent le feu derrière le camp des 54^e, 82^e et 88^e régiments. Une sortie fut effectuée aussitôt par le canal, et les rebelles se retirèrent, mais notre extrême droite souffrit beaucoup, et surtout le 64^e et le 84^e régiment.

» Le brigadier Wilson a été tué, et le major Stirling sérieusement blessé.

» La dépêche télégraphique que le général Windham a envoyée à une heure et demie de l'après-midi, au gouverneur-général, ne donne pas d'autres détails. »

HERZEGOVINE. — On écrit de Vienne à la *Gazette de Cologne* :

« Le feld-maréchal lieutenant, gouverneur de Dalmatie, M. de Mamula, a envoyé ici un rapport, d'après lequel la situation des districts turcs de la frontière autrichienne est présentée sous des couleurs très-fâcheuses et fait craindre un nouveau soulèvement de l'Herzegovine.

» Malgré les représentations qui lui ont été faites, le prince Danilo continue ses armements. D'autre part, les insurgés de l'Herzegovine n'ont pas déposé les armes et se fortifient dans leurs positions. En raison de ces faits, les troupes autrichiennes de Dalmatie ont été renforcées de deux bataillons de chasseurs et d'une batterie. »

FAITS DIVERS.

L'entreprise gigantesque du percement du mont Cenis se poursuit activement. On n'a pas encore mis en œuvre les machines (le propulseur et le compresseur), mais on a terminé les voies d'accès aux deux extrémités et formé les grands ateliers. Le géant lui-même a été attaqué par l'antique système des mines dans une longueur de vingt mètres au dedans. La galerie sera immense; on peut évaluer sa longueur à 12,600 mètres qui équivalent à cinq milles piémontais.

— On va prochainement, dit-on, faire l'expérience, au chemin de fer de l'Ouest, d'un appareil fort ingénieux, à l'aide duquel on pourrait chauffer tout un train, quel que fût le nombre des wagons. Nous faisons des vœux pour la réussite de cette tentative, dont le succès mettrait à l'abri des atteintes du froid les voyageurs de deuxième et troisième classe, exposés aujourd'hui sans feu à toutes les rigueurs de la saison.

— Un arboriculteur de notre pays a trouvé que plus de cinquante espèces d'insectes nuisibles vivaient aux dépens du poirier. Cet arbre est une source de richesse pour quelques départements; aussi était-il bon, après avoir indiqué la forme et les mœurs de ces insectes, d'apprendre le moyen de les détruire. Enlèvement des mousses et des lichens qui couvrent les troncs des arbres, abattage de ceux-ci quand ils sont vieux, cariés ou malades; badigeonnage à la chaux avec des eaux de gaz, insufflation de

religion, ont consenti à m'accorder l'hospitalité pour cette nuit.

Dès que Bramante fut parti, Bianca se rendit chez le duc, qu'elle trouva occupé avec Ericcio et Sforza.

— Mon père, dit-elle, faites, je vous prie, que le signor Ericcio et le comte Sforza s'éloignent. J'ai à vous parler sans témoins.

XV.

Le duc regarda Bianca avec surprise. Les traits de la jeune fille portaient l'empreinte d'une émotion extraordinaire. Son sein vivement agité, trahissait la violence des battements de son cœur.

Elle se tint devant lui un instant muette, immobile, et cherchant à contenir son indignation.

— Qu'as-tu, mon enfant? dit Philippe-Marie en se levant pour se rapprocher d'elle. — Ecoutez-moi, mon père, répondit Bianca en le priant du geste de rester assis, écoutez-moi; et si mes questions doivent vous paraître étranges, daignez m'en accorder d'avance le pardon.

Le duc s'inclina en signe d'acquiescement.

— Mon père, reprit Bianca après un moment de silence, le billet que vous m'avez fait écrire au comte de Carmagnola répondait nécessairement à une lettre qu'il vous avait adressée. Vous me l'avez affirmé... et je n'en ai pas douté un seul instant. — Pourquoi ma chère enfant aurait-elle douté de ma parole? répliqua le duc d'un ton de bonhomie qui eût pu faire croire au calme parfait de sa conscience. — Cette lettre contenait les

protestations de dévouement les plus explicites, les plus claires? — Le comte, dit Visconti, rattachait en quelques lignes tous les torts que j'avais à lui reprocher. — Et... il parlait aussi de moi? — Dans les termes les plus passionnés et les plus respectueux, comme on parle de celle dont on prétend devenir l'époux.... mais ne l'ai-je pas déjà dit tout cela? — Sans doute, mon père, vous m'avez dit... et cependant j'aurais voulu.... pardonnez, cela me touche de si près!... j'aurais voulu voir moi-même cette lettre, en peser les expressions, en étudier le sens.... — Mais tu sais bien que je l'ai brûlée, répliqua le duc avec impatience. — Je le sais, et cela est fâcheux, mon père, plus fâcheux que vous ne semblez le croire. Car, enfin, savez-vous ce qui pourrait arriver? — J'avoue, ma chère Bianca, que je ne m'en suis point inquiété.... Eh bien? — Eh bien, mon père, il pourrait arriver que la lettre écrite par moi tombât entre les mains de quelque espion aux gages de Venise, qu'on s'en servit pour accuser le comte de Carmagnola de trahison, et que, pour se défendre, il prétendit à son tour n'avoir rien écrit qui pût provoquer une telle réponse... Que feriez-vous, n'ayant plus aucune preuve en main, et comment réusiriez-vous à le confondre, si, oubliant ses engagements et désireux de sauver son honneur, il vous reprochait publiquement de lui avoir tendu un piège infâme? — Mais une telle supposition.... — Plût au ciel que ce fût une supposition, mon père. Malheureusement, c'est la pure vérité! — Que dis-tu? — Oui, mon père, oui! s'écria Bianca, qui laissa enfin déborder son âme, je comprends

tout, je sais tout! un abîme de perversité m'environne, et mon regard vient d'en mesurer toute la profondeur... Vous avez fait de votre fille l'instrument d'une lâche et honteuse intrigue! Vous vouliez perdre votre ennemi, et vous avez mis aux mains de votre enfant l'arme qui devait le frapper par derrière! C'est un assassinat dont vous avez essayé de me rendre complice! Oh! mais cela ne sera pas.... non! Ma voix n'est que la voix d'une jeune fille, mais quand un cri de justice monte vers le ciel, si faible qu'il soit, Dieu l'entend, et sa volonté peut, dans la même minute, glorifier la victime et foudroyer ses persécuteurs... Mon père, vous ne me répondez pas, et cependant vous voyez que je souffre et que je pleure... Dites-moi donc que le mal n'est pas irréparable, dites-moi qu'il est encore temps de lui rendre l'honneur et la vie...

Bianca s'arrêta haletante, éperdue.

Le duc avait écouté d'abord avec un calme apparent cette véhémence apostrophe; mais peu à peu ses yeux caves s'enfoncèrent dans leurs orbites; ses lèvres se contractèrent dans un sourire plein de fiel et d'ironie; un souffle pénible et irrégulier agita ses joues creuses, et il se mit à parcourir la chambre à grands pas, comme pour échapper par le mouvement à l'obsession d'une pensée terrible. Un instant on eût pu croire qu'il allait jeter le masque, et que, las de feindre, même devant sa fille, il se draperait en quelque sorte avec orgueil dans le rôle odieux qu'on lui reprochait. Mais, soudain, sa physionomie se calma, il fixa sur Bianca un regard

cendres fines ou de chaux vive, arrosage avec des eaux salées, alcalines ou des décoctions de tabac; fumigations sulfureuses dans les repaires des insectes: telles sont les mesures que l'on conseille de prendre.

Les jardiniers reçoivent aussi un secours constant et très-efficace de la part des chauve-souris, hérissons, musaraignes, lézards, araignées, crabes, etc., qu'ils doivent s'attacher à protéger au lieu de s'acharner à les détruire, comme on le fait généralement.

(Impartial de la Meurthe.)

— L'attente générale a été fort déçue, mercredi à Londres, par suite d'un accident imprévu, qui a empêché le *Leviathan* d'avancer d'avantage. Un des palans de drosse attaché aux héliers de l'arrière du bâtiment, ayant à cause de l'agitation de l'eau éclaté à l'application des presses, bien que le vaisseau s'avança de deux pouces 1/2. M. Brunel a sur le champ fait suspendre les opérations pour la journée, afin qu'on pût assurer le palan au moyen du lest et en garnissant les coulisses d'étoupe. Les opérations seront reprises demain. Parmi les visiteurs, on remarquait la femme et la famille du ministre américain et du docteur Lévingstone. On compte fermement que demain, le *Leviathan* arrivera au bout de ses coulisses. Alors, on l'assujétira jusqu'au jour où il sera véritablement lancé; c'est le 31.

Pour les faits divers: P.-M.-E. GODET.

DERNIÈRES NOUVELLES.

« Nous empruntons au *Moniteur* les premières informations qui suivent sur l'horrible attentat commis jeudi soir contre la vie de l'Empereur :

« Ce soir, à huit heures et demie, au moment où leurs Majestés l'Empereur et l'Impératrice arrivaient à l'Opéra, trois détonations, provenant de projectiles creux, se sont fait entendre.

« Un nombre considérable de personnes qui stationnaient devant le théâtre, des soldats de l'escorte et de la garde de Paris ont été blessés, deux mortellement.

« Ni l'Empereur ni l'Impératrice n'ont été atteints. Le chapeau de l'Empereur a été percé par un projectile, et le général Roguet, aide-de-camp de Sa Majesté, qui se trouvait sur le devant de la voiture, a été légèrement blessé à la nuque.

« Deux valets de pied ont été blessés.

« Un cheval de la voiture de Sa Majesté a été tué et la voiture brisée par les projectiles.

« L'Empereur et l'Impératrice ont été accueillis, à leur entrée dans la salle de l'Opéra, par le plus vif enthousiasme. La représentation n'a pas été interrompue.

« En apprenant cet événement, LL. AA. II. le Prince Jérôme Napoléon et le Prince Napoléon; S. A. I. la Princesse Mathilde; LL. AA. les princes Murat, les ministres, plusieurs maréchaux, le maréchal commandant l'armée de Paris, plusieurs grands fonctionnaires, des membres du corps diplomatique, les préfets de la Seine et de police, le procureur général près la cour de Paris, le procureur impérial, se sont rendus auprès de leurs Majestés.

« L'instruction a été commencée immédiatement et plusieurs arrestations ont eu lieu.

« Leurs Majestés ont quitté l'Opéra à minuit. Les boulevards avaient été spontanément illuminés, et une foule considérable a fait entendre, sur le passage de l'Empereur et de l'Impératrice, les acclamations les plus enthousiastes et les plus touchantes.

« A leur arrivée aux Tuileries, Leurs Majestés y ont trouvé un grand nombre de personnes, parmi lesquelles se trouvaient l'ambassadeur d'Angleterre, le président du Sénat, des membres du corps diplomatique et plusieurs sénateurs. »

Nous ajouterons à ce récit quelques renseignements particuliers que nous avons recueillis dans la journée.

Une foule nombreuse comme toujours en de pareilles occasions se pressait sur le boulevard, dans la rue Lepelletier et aux abords de l'Opéra, vers l'heure où l'arrivée de Leurs Majestés était attendue. La police exerçait, au milieu de cette multitude, une surveillance active et intelligente. Quelques minutes avant l'événement, un individu, posté à l'entrée de la rue Lepelletier, fixa l'attention de l'officier de paix, M. Hébert.

Après un court examen, M. Hébert n'hésita pas à arrêter cet individu qui n'était autre que le nommé Pierri, expulsé de France depuis 1852, et l'un des chefs du complot qui bientôt après allait éclater. Malgré son déguisement, malgré son accent anglais affecté, malgré une absence de cinq ans, M. Hébert le reconnut.

Pierri était arrivé de Bruxelles depuis l'avant-veille, avec un passeport visé par le consul belge à Londres. Remis aux mains des agents, il fut trouvé porteur d'une bombe pareille à celles qui ont servi à l'attentat, d'un revolver à six coups et d'un couteau-poignard de grande dimension.

M. Hébert, rentré bientôt dans la rue Lepelletier, y a été atteint de deux blessures dans l'explosion, ce qui ne l'a pas empêché d'ouvrir la portière de la voiture de l'Empereur, fracassée, comme on l'a dit, par les projectiles.

On comprend combien cette arrestation était opportune. S'il n'avait pas été arrêté, grâce à la vigilance et à l'heureuse perspicacité de l'officier de paix, Pierri, chef de la conspiration, se fût sans doute dirigé un instant après vers l'entrée de l'Opéra, apportant à ses complices l'appui de son audace. On peut deviner l'usage qu'il entendait faire dans le désordre et l'émotion causés par la catastrophe, de sa bombe, de son poignard et de son revolver.

L'Impératrice, dans cette terrible circonstance, a été, par son courage, par son attitude et les nobles paroles qu'elle a prononcées, à la hauteur de son auguste époux.

A peine entrés dans la salle de l'Opéra, le premier soin de Leurs Majestés a été de demander la liste des blessés, et l'Empereur, à plusieurs reprises, a donné des ordres pour qu'ils fussent entourés des seconds les plus empressés.

On a déjà dit avec quelles chaleureuses sympathies et quelles acclamations unanimes, Leurs Majestés ont été accueillies à leur sortie de l'Opéra. Une

illumination spontanée dans les principaux quartiers de Paris a attesté la profonde émotion de la population entière. (Constitutionnel.)

Un Italien, le nommé O..., demeurant rue Monthabor, a été arrêté dans son domicile. Cet homme a avoué s'être rendu rue Lepelletier et avoir lancé une des bombes.

Il a reçu une blessure assez grave, ce qui, cependant, ne l'avait pas empêché de regagner son domicile.

Une perquisition, faite dans son appartement, aurait amené la découverte d'une somme de 8 à 9,000 fr. en or anglais et en bank-notes.

Un autre individu a été arrêté.

L'arrestation de ce nommé O..., qui porte, dit-on, le titre de comte, serait due aux aveux arrachés à un individu remarqué sur le lieu du crime, et entouré, immédiatement après l'attentat, par plusieurs personnes, frappées de son état d'exaltation. Après s'être dit inquiet de son maître, qu'il cherchait dans la foule, cet individu a parlé d'un ami qu'il croyait blessé, et c'est alors que, perdant tout-à-fait la tête, il aurait donné l'adresse d'un Anglais, dans lequel la police a reconnu le nommé O.... (idem.)

Vendredi matin, à la garde descendante, au poste des Tuileries, une foule immense se pressait sur la place et manifestait tout son intérêt aux lanciers de la garde, dans les rangs desquels on remarquait quelques vides. L'officier commandant le détachement portait encore sur sa poitrine et sur sa contre-épaulette les traces des projectiles. (Idem.)

CHRONIQUE LOCALE.

Un *Te Deum* sera chanté demain à l'église Saint-Pierre, à une heure 1/4. MM. les fonctionnaires sont invités à se réunir à la Sous-Préfecture, à une heure moins un quart.

Le Général et M^{me} la comtesse de Rochefort préviennent les personnes qui ont été invitées à leurs soirées, que leur premier bal, qui devait avoir lieu dimanche 17, est remis au dimanche suivant 24 du courant, le Général étant obligé de partir pour Paris, à cause de l'événement arrivé à l'Empereur.

Pour chronique locale: P.-M.-E. GODET.

AVIS aux PROPRIÉTAIRES de CHEVAUX.

Plus de feu! 40 ans de succès!

Le liniment Royer-Michel, d'Aix (Provence), remplace le feu sans traces de son emploi, sans interruption de travail et sans inconvénient possible; il guérit toujours et promptement les boiteries récentes ou anciennes, les entorses, foulures, écarts, mollettes, faiblesses de jambes, etc. Dépôt: à Angers, chez Menière, ph.; à Cholet, Boutemps, ph. (25)

BOURSE DU 14 JANVIER.

3 p. 0/0 sans changement. — Ferme à 69 60.

4 1/2 p. 0/0 sans changement. — Ferme à 95 75.

BOURSE DU 15 JANVIER.

3 p. 0/0 baisse 20 cent. — Ferme à 69 40

4 1/2 p. 0/0 hausse 75 cent. — Ferme à 94 80.

de compassion, et, la prenant par la main, la conduisit vers un large tabouret sur lequel il la pria de s'asseoir, et dont il se réserva lui-même l'un des côtés. Ainsi placé tout près d'elle, il l'a contempla encore d'un œil paternel, haussant légèrement les épaules, comme pour la plaindre de se créer des terreurs imaginaires, et s'apprêta à parler.

— Ne cherchez pas à nier, mon père, interrompit Bianca: Je suis certaine de tout ce j'ai dit.—Et que veux-tu que je nie? répliqua Visconti avec une douceur qui contrastait de la façon la plus la bizarre avec la sinistre expression de colère dont sa figure portait encore les traces; peux-tu croire que j'aie dans ma vie un mot, un geste à désavouer, moi qui n'ai jamais rien voulu, rien fait qui n'ait eu pour mobile et pour cause ton intérêt, ton avenir et ton bonheur?—Mais alors, dit Bianca terrifiée par le calme de Visconti, vous avouez donc.... — Sans vouloir rechercher, interrompit le duc, où tu as puisé ces renseignements, d'ailleurs véridiques, qui t'ont causé le tourment où je te vois, je ne ferai aucune difficulté d'avouer, mon enfant, que jamais Carmagnola ne m'a écrit de lettre semblable à celle dont je t'ai parlé. J'avoue que la prétendue réponse que je t'ai dictée était un piège; j'avoue de plus que tout ceci était le résultat d'un plan concerté entre moi et un certain Ugo Simonetta, procureur de la sérénissime république de Venise, lequel s'étant engagé envers le sénat et envers moi à surprendre le comte de Carmagnola en flagrant délit de trahison, réelle ou apparente, avait trouvé le

moyen de me servir, tout en restant fidèle à ses maîtres, et de recevoir des deux mains. — Mais c'est une infamie! s'écria la jeune fille hors d'elle-même. — A ton âge, on voit les choses ainsi, répliqua le duc sans changer de ton. Mais un peu de réflexion te rendra plus raisonnable. Messer Ugo nous a rendu un service immense, et je parierais que, malgré l'indignation qui se peint sur ton visage, tu lui en sauras gré tout-à-l'heure et seras la première à te louer de ses bons offices envers nous. — Qui.... moi!.... je pourrais l'approuver? Ne le croyez pas, mon père.... jamais.... jamais! — C'est selon.... Ne te hâte pas de prononcer... car on ne juge bien que ce que l'on sait... et... tu ne sais pas tout.

Ces derniers mots avaient été prononcés avec une intention marquée. Un regard de Bianca en sollicita l'explication.

Le duc reprit :

— Tu me reproches de t'avoir trompée, c'est vrai; mais ce qui est encore plus vrai, c'est que cet homme dont tu prends la défense, ce Carmagnola pour qui tu oses accuser ton père, n'a jamais eu pour toi d'autre sentiment que l'indifférence et le mépris.

Bianca bondit comme si elle eût senti la piqure d'une vipère, et elle fut au moment de pousser un cri d'indignation. Mais ce cri, étouffé par l'émotion, demeura éteint dans sa gorge.

— Oh! je comprends ta surprise, dit Visconti. Ceci est en opposition flagrante avec tout ce que tu croyais savoir de ses sentiments et de ses intentions à ton égard. Je me

souviens comme toi de ces paroles solennelles prononcées par le comte de Carmagnola devant le portrait de la duchesse Béatrix, paroles que le hasard te permit d'entendre, et dont tu me fis un jour confidence, en laissant éclater devant moi, pauvre enfant, la joie qu'elles t'avaient causée. Je me souviens encore qu'en partant, il me fit promettre de lui accorder à son retour la faveur qu'il me demanderait, quelle qu'elle fût, et j'en pris l'engagement solennel... Malheureusement...

Philippe-Marie s'arrêta.

— Malheureusement...? répéta Bianca.— Malheureusement, ma fille, dit le duc, dans tes prévisions comme dans les miennes, il y avait erreur.—Erreur! Mais, mon père, vous me feriez croire à l'absence de ma raison, à un vertige, à de la folie! Les mots que je vous ai rapportés, ne suis-je pas certaine de les avoir entendus? N'est-ce pas en regardant le portrait de la duchesse Béatrix qu'il faisait le serment de n'appartenir jamais qu'à sa fille?—Rien n'est plus vrai, Bianca... et pourtant... c'est à s'y perdre, n'est-ce pas? Dans ce moment même, il ne songeait pas à toi. — Si vous avez pitié de moi, mon père, si vous ne trouvez pas une infernale joie à torturer mon cœur, expliquez-vous. — Tu le veux.... eh bien, dit brutalement le duc, la vérité, la voici! Carmagnola jurait d'aimer toujours la fille de Béatrix... et tu n'es pas la fille de Béatrix.

(La suite au prochain numéro.)

VENTE

Sur publications judiciaires et aux enchères

DE

- 1° L'USINE DES FOURS A CHAUX DE DOUÉ, située commune de Douces, arrondissement de Saumur;
- 2° UNE MAISON, située à Doué, rue de la Fauconnerie;
- 3° LA MINOTERIE DE BRON, située commune du Coudray-Macouard, arrondissement de Saumur;
- 4° LE CHATEAU DE BRON, même commune du Coudray-Macouard;
- 5° ET LA PROPRIÉTÉ DE BRON, Consistant en TERRES, PRÉS, VIGNES et BOIS, Située commune du Coudray-Macouard, et par extension en celles de Montreuil-Bellay, Courchamps et Saint-Just-sur-Dive (arrondissement de Saumur).

L'ADJUDICATION aura lieu par le ministère de M^e DUTERME et LEROUX, notaires à Saumur, savoir :
Le 10 février 1858, à midi, en l'étude de M^e DUTERME, notaire à Saumur, rue d'Orléans, pour les Fours à Chaux et la Maison de Doué.
Et le dimanche 14 février 1858, à midi, en la salle de la Mairie du Coudray-Macouard, pour les autres Biens.

On fait savoir qu'en exécution de :
1° un jugement rendu sur requête par le Tribunal civil de première instance de Saumur, le 12 décembre 1857, enregistré; 2° d'un autre jugement rendu sur requête par le même Tribunal, le 31 décembre 1857, enregistré;

Et à la requête de MM. de la Romagère frères, négociants associés, directeurs des mines de Chamblet, demeurant à Montluçon (Allier),

Ayant pour avoué M^e Charles-Théophile Beaurepaire, avoué près le Tribunal civil de première instance de Saumur, demeurant dite ville, rue Cendrière, 8;

En présence, ou eux dûment appelés, de 1° M. Jean-Adolphe Ollivier père; 2° M. Jean-Adolphe-Raoul Ollivier fils, négociants associés, demeurant ensemble à Doué-la-Fontaine;

Ayant pour avoué M^e Labiche, avoué près le Tribunal civil de Saumur;

Il sera, par le ministère de M^es Duterme et Leroux, notaires commis à cet effet, procédé à l'adjudication des biens ci-après désignés, savoir :

Le 10 février 1858, à midi, en l'étude de M^e Duterme, notaire à Saumur, rue d'Orléans, pour les fours à chaux et la maison de Doué;

Et le dimanche 14 février 1858, à midi, en la salle de la mairie du Coudray-Macouard, pour les autres biens.

DÉSIGNATION.

1^{er} Lot.

L'usine des fours à chaux de Doué, situés commune de Douces, consistant en bâtiments d'habitation et d'exploitation, fours et terrains propres à l'extraction de pierres calcaires, suivant le détail ci-après :

1° Sept fours à chaux, adossés à une grande levée, quatre au nord, trois au midi; sous la levée qui forme une vaste cour, existent deux tunnels pour l'exploitation et le service des fours;

2° Au midi de la levée et à la suite des fours est un angar avec charpente en fer et couverture en zinc; dans cet angar sont deux moulins en fer pour tamiser la chaux.

3° Autre angar voûté en pierres, adossé à la levée du côté du nord, et contenant deux moulins en fer pour le tamisage de la chaux; ces deux angars sont mis en communication par un chemin de fer.

4° Un grand manège à la suite, vers couchant, contenant une grue garnie de chaînes de fer pour remonter la chaux dans les blatoires après l'immersion; bassins pour recevoir la chaux. Le bâtiment contenant le ma-

nège est couvert en ordoises;

5° Cours au midi des fours;

6° Vaste cour au nord des fours et dans laquelle sont placés du côté du nord :

1° Un angar sur piliers, couvert en toiles;

2° Un très-grand angar sur piliers, couvert en ardoises, avec plancher en planches non jointes dans une grande partie de son étendue;

3° Un bâtiment ayant servi de forges, couvert en ardoises.

Dans cette cour est un puits avec bassins en pierre et réservoirs pour abreuver les bestiaux;

7° Chambre d'ouvriers, écurie joignant, greniers au-dessus;

8° Maison d'habitation, consistant en trois chambres au rez-de-chaussée, corridor, escalier, deux chambres et deux cabinets au premier étage; grenier, en partie sur planches et en partie sur bousillage, régnant sur toute la maison, couverte en ardoises.

9° Jardin, renfermé de murs, d'environ deux ares, à la suite de la maison.

10° Vaste cour devant la maison.

11° A l'entrée et au couchant de la cour, grande écurie, avec chevaux, garnie de râteliers en fer, crèches en pierres dures, banquettes autour de l'écurie, deux planchers en bois aux extrémités pour le service des garçons, grange à la suite de l'écurie; le tout en un seul tenant et couvert en ardoises.

Les bâtiments, cours et fours occupent environ une superficie de un hectare.

12° Autour des bâtiments, cours et fours qui viennent d'être désignés, sont quatre hectares cinquante-six ares soixante-dix-sept centiares de terres et vignes, en un seul ensemble.

Ces terrains contiennent un banc de pierres calcaires d'une grande épaisseur, et déjà environ un hectare cinquante ares ont été fouillés pour le service des fours.

Toute l'usine, en y comprenant les terres et vignes qui y sont réunies, une avenue plantée d'acacias, qui conduit à la route de Doué à Thouars, et un petit morceau de terre d'environ six ares soixante centiares, joignant ladite avenue, et au couchant et au nord les dépendances de la Bascule, présente une superficie de cinq hectares cinquante-six ares soixante-dix centiares.

Mise à prix..... 30,000 f. »

▲ Reporter. 30,000 »

Report. 30,000 »

2^e Lot.

Une maison, située ville de Doué, numéro 1 de la rue de la Fauconnerie, et occupée par M^{lle} Beaufils, maîtresse de pension à Doué.

Mise à prix.....

4,000 »

3^e Lot.

L'usine ou la minoterie de Bron, établie sur le Thouet, comprenant un moulin à eau, ayant deux roues et cinq paires de meules avec bluterie et nettoyage; le tout organisé d'après le nouveau système anglais. Ce moulin se compose de l'ancien corps de bâtiment où sont montées les roues et les meules, et d'un bâtiment neuf y adossé, à deux étages, où sont montées les bluteries et les nettoyeurs, avec toutes ses dépendances. Le tout compris sous les nos 2,684 et 2,685 de la section D du cadastre et contenant quinze ares soixante-dix centiares. A l'extrémité Est de la cour et en face desdits moulins, se trouve le logement du meunier, composé de trois chambres et deux cabinets, et une autre chambre à la suite servant d'atelier; écurie aux chevaux et un angar, le tout enclos de murs; les chaussées dudit moulin et deux petits flots y adossés, portent les nos 2,682 et 2,683, section D, et contenant ensemble quatorze ares quatre-vingts centiares; le tout situé commune du Coudray-Macouard.

Mise à prix.....

22,000 »

4^e Lot.

La propriété du château de Bron, située commune du Coudray-Macouard, consistant en: 1° une maison de maître, composée d'un corps de bâtiment, aux deux extrémités duquel il y a deux pavillons, composés d'un rez-de-

▲ Reporter. 56,000 »

Report. 56,000 »

chaussée et d'un premier étage, avec grenier au-dessus, cellier et caves voûtées au-dessous, escalier pour descendre sur la terrasse, qui est plantée de tilleuls, cour au-devant des bâtiments, une grange au nord de la cour, où il y a deux pressoirs en bois avec leurs ustensiles, et susceptibles d'être transportés; serre-bois, sellerie, écuries aux chevaux et aux vaches, remise, maison de garde, toits à porcs, chenils, latrines et puits à eau; le tout d'une contenance de vingt-deux ares, et désigné au plan cadastral sous le n° 1789, section D; 2° un jardin, formant aujourd'hui une pelouse devant la maison, plantée de quelques arbres verts, portant le n° 1766, section D, contenant quarante-deux ares; 3° un pré, tenant au jardin et ne formant qu'un ensemble, appelé le Pré-des-Iles, portant le n° 1765 de la même section, contenant vingt-huit ares cinquante centiares. Le tout se tenant et joignant au nord Bigault et Boussiron, au levant la rivière du Thouet, au midi M. Bullean et au couchant la rue de Bron.

Mise à prix.....

8,200 »

5^e Lot.

Un logement situé au village de Bron, dite commune, connu sous le nom de la Maison-Brunet, composé d'un corps de bâtiments, ayant rez-de-chaussée et un premier étage avec grenier au-dessus, granges, pressoir et vaste cour, porté au plan cadastral sous le n° 1050, section D, d'une contenance de vingt ares, joignant au nord et au levant le Clos-de-la-Roche, au midi et au couchant des chemins.

Mise à prix.....

3,200 »

▲ Reporter. 67,400 »

Report. 67,400 »

6° Lot.
Un petit morceau de terre, en pépinière, portant le n° 1770, section D, de la commune du Coudray, d'une contenance de six ares, et joignant au nord le port de la Rive, au levant la rivière du Thouet, au midi l'article 4, et au couchant Boussiron. Le présent lot est grévé d'un droit de passage au profit de Boussiron.
Mise à prix..... 218 »

7° Lot.
Un pré, appelé le Prédés-Iles, portant les n° 1791 et 1834, section D, de la commune du Coudray, d'une contenance de deux hectares cinq ares, joignant au nord l'article 4, au levant la rivière du Thouet, au midi M. Bulleau, et au couchant l'article 6 ci-dessus et M. Bulleau. Ledit lot est aussi grévé d'un droit de passage au profit de M. Bulleau.
Mise à prix..... 7,454 »

8° Lot.
Un pré, appelé le Prédés-Iles, portant le n° 1823, section D, de la commune du Coudray, d'une contenance d'un hectare quinze ares, joignant au nord et au levant le 7° lot, au midi M. Bulleau, au couchant le clos Martin et autres.
Mise à prix..... 4,809 »

9° Lot.
Le Jardin-du-Moulin, compris sous les n° 1833 et 1836, section D, de ladite commune du Coudray, contenant dix-huit ares soixante centiares, joignant au nord le passage, au midi le 10° lot et au couchant M. Bulleau.
Mise à prix..... 589 »

10° Lot.
Un morceau de terre et vigne, situé au clos du Safran, compris sous le n° 1837, section D du plan cadastral de ladite commune du Coudray, contenant soixante-dix ares, joignant au nord le 9° lot ci-dessus, au levant le chemin de l'Abreuvoir, au midi le chemin de Bron à la Prairie, et au couchant Chollet.
Mise à prix..... 1,650 »

11° Lot.
Un morceau de vigne, appelé le Clos-Martin, compris sous le n° 1792, section D, de la commune du Coudray, contenant soixante ares, joignant au nord M. Bulleau, au levant le 8° lot ci-dessus, au midi François Boussiron, et au couchant le 12° lot.
Mise à prix..... 2,180 »

12° Lot.
Une petite maison, composée d'une chambre à cheminée et d'une antichambre, grenier sur le tout, une écurie, un cellier et un toit à porcs, le tout compris sous le n° 1793 de ladite section D, contenant trois ares trente

Report. 84,300 »

centiares, et joignant au nord et au levant le 11° lot, au midi Ballu, et au couchant la rue de Bron.
Mise à prix..... 550 »

13° Lot.
Un morceau de terre, situé au clos des Plantes, compris sous le n° 1822, même section dudit plan, contenant dix-huit ares quarante centiares, joignant au nord Jean Burin, au midi M. Bulleau et Moquin, et au couchant un chemin.
Mise à prix..... 400 »

14° Lot.
Un morceau de terre, situé sur la Prée, composé de :
1° Le n° 2514, contenant quatre-vingt-sept ares;
2° La 1^{re} partie du n° 2520, contenant deux hectares deux ares soixante-douze centiares;
3° Le n° 2515, contenant seize ares quatre-vingts centiares;
4° Le n° 2525, contenant dix ares;
5° Le n° 2526, tous de la même section D, contenant neuf ares;
Contenance en totalité : trois hectares vingt-cinq ares cinquante-deux centiares.
Ce morceau de terre joint au nord le chemin de Bron à la Prairie, au levant le même chemin et divers particuliers, au midi M. Guenyeau de la Raye et Tilhier, et au couchant le bas chemin.
Mise à prix..... 8,880 »

15° Lot.
Un morceau de terre, aussi situé sur la Prée, comprenant la portion la plus au sud du n° 2520, plus le n° 2527 de la même section D, formant une seule pièce d'une contenance de deux hectares vingt-sept ares vingt-huit centiares, joignant au nord M. Guenyeau de la Raye, au levant Thibault-Guibert et les communs de Bron, au midi Jean Minguin et Miot, et au couchant un chemin.
Mise à prix..... 6,610 »

16° Lot.
Un morceau de terre, situé aux Enchèères, compris sous le n° 2485 de la même section D, contenant trente-sept ares, joignant au nord Beny, au levant le bas chemin, au midi M. Sallé et au couchant Jarry et autres.
Mise à prix..... 800 »

17° Lot.
Un morceau de terre, situé sur la Prée, compris sous le n° 2538 de la même section, contenant treize ares cinquante centiares, joignant au nord M. Sallé, au levant Derouet et Abraham, au midi Jacques Boussiron, et au couchant le bas chemin.
Mise à prix..... 370 »

18° Lot.
Un morceau de terre, situé aux Chamouchaux, compris sous le n° 2233

Report. 101,910 »

de la même section D, contenant six ares vingt centiares, joignant au nord Minguin, au levant M. Bulleau, au midi Milon et au couchant le chemin de Bron au Marais.
Mise à prix..... 79 »

19° Lot.
Un pré, appelé le Pâtureau, avec son passage au nord, compris sous le n° 2550 de la même section D, contenant un hectare trente ares vingt-sept centiares, joignant au nord M. Guenyeau, au levant le même, au midi le chemin et au couchant M. Delage.
Mise à prix..... 3,080 »

20° Lot.
Un clos de vigne, situé à Bron, appelé le Clos-de-la-Roche, compris sous le n° 1036 de la même section D, contenant un hectare cinquante-quatre ares, dans lequel est comprise une boulangerie publique; ledit clos joignant au nord M. Alexandre Ollivier, Derouet et Abraham, au levant la rue de Bron et divers particuliers, au midi la même rue, et au couchant le chemin de Bron au Coudray.
Mise à prix..... 6,720 »

21° Lot.
Un morceau de vigne, appelé les Champs-Poullards, faisant partie du n° 2196 de la même section D, contenant sept hectares douze ares trente-sept centiares, joignant au nord le chemin, au levant M. Guenyeau, au midi et au couchant plusieurs particuliers.
Mise à prix..... 10,360 »

Tous les immeubles ci-dessus désignés, depuis et y compris le 3° lot, sont situés sur la commune du Coudray-Macourard.

22° Lot.
Un morceau de terre et vigne, en forme de hache, situé sur les coteaux de la Salle, commune de Montrenil-Bellay, compris sous le n° 587 de la section B du plan cadastral de ladite commune, contenant un hectare quarante-sept centiares, joignant au nord M. Delage, au levant le même, au midi M. Laroche et au couchant un chemin.
Mise à prix..... 1,870 »

23° Lot.
Un morceau de terre et vigne, de forme irrégulière, compris sous les n° 486 et 487 de la même section B de ladite commune de Montrenil, contenant deux hectares quatorze ares, joignant au nord MM. Aubelle et David, au levant le coteau, au midi Hegron et Renou, et au couchant le chemin de Bron à Montrenil.
Mise à prix..... 2,335 »

24° Lot.
Un bois, haute futaie, situé au Bois-Ragotte, commune de Courchamps,

Report. 126,354 »

compris sous le n° 1278 de la section D de ladite commune, contenant six ares, joignant au nord le chemin du Coudray à Fosse, au levant Langlois et Guibert, et au couchant René Foucher.
Mise à prix..... 65 »

25° Lot.
Un morceau de terre, aux Courcaillères, commune de Montrenil, contenant dix-sept ares quatre-vingts centiares, joignant au nord MM. Delage et Marier, au levant le chemin des Courcaillères, au midi Jamin et autres, et au couchant les bois de M. de Banand.
Mise à prix..... 81 »

26° Lot.
Un autre morceau de vigne, aux mêmes canton et commune, contenant cinq ares cinquante centiares, joignant au midi M. Doussain et au couchant M. de Banand.
Mise à prix..... 20 »

27° Lot.
Un autre morceau de vigne, aux mêmes canton et commune, contenant onze ares, joignant au couchant la grande route de Saumur à Montrenil.
Mise à prix..... 10 »

28° Lot.
Un pré, situé dans la prairie de Mollay, commune de Saint-Just-sur-Dive, compris sous le n° 3151 de la section A du plan cadastral de ladite commune, joignant au nord le sieur Guillot et au couchant la rivière du Thouet. Ledit pré contenant quatre ares soixante centiares.
Mise à prix..... 190 »

TOTAL des mises à prix 126,720 »

Aux termes du jugement du 31 décembre 1857, les vingt-six derniers lots pourront être réunis ou subdivisés lors de l'adjudication.

S'adresser pour les renseignements :
1° A M^{re} DUTERNE et LEROUX, notaires à Saumur;
2° A M^{re} BEAUREPAIRE, avoué à Saumur, rue Cendrière, n° 8, poursuivant la vente;
3° A M^{re} LABICHE, avoué à Saumur.
Fait et dressé par l'avoué poursuivant soussigné.
Saumur, 15 janvier 1858.
BEAUREPAIRE,
Avoué licencié.

Enregistré à Saumur le 15 janvier 1858. Reçu un franc, décime dix centimes. Signé LINACIER. (26)

Étud. de M^{re} LEROUX, notaire à Saumur.

A VENDRE
Le Domaine
DE CRAVANT,
Situé commune d'Allonnes. (27)

Etude de M^{re} TOUCHALEAUME, notaire à Saumur.

A VENDRE
DEUX MAISONS
Très-avantageusement placées pour le commerce,
Situées à Saumur, rue Saint-Jean, n° 48 et 50, occupées par MM. Blanchet et Rossignol.
S'adresser, pour tous renseignements, audit notaire. (689)

Etude de M^e Henri PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE MOBILIERE APRES DECES.

Le jeudi 21 janvier 1858, à midi, et jours suivants, s'il y a lieu, il sera procédé, par le ministère de M^e Henri PLÉ, commissaire-priseur, en la maison où est décédée dame veuve Couet, propriétaire à Saumur, carrefour Dacier, à la vente publique aux enchères, du mobilier dépendant de sa succession.

Il sera vendu :

Lits, couvertures, matelas, rideaux, couvertures, couvrepieds, draps, serviettes, nappes, quantité d'effets, essuie-mains, armoires, buffet, commodes, huches, tables, chaises, bouteilles vides, batterie de cuisine et autres objets.

On paiera comptant, plus 5 p. %.

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

ADJUDICATION

Le dimanche 31 janvier 1858, à midi, En l'étude et par le ministère de M^e Le Blaye, notaire à Saumur, des biens ci-après, dépendant des successions des époux Couet-Salmon, savoir :

Une MAISON, avec cour, à Saumur, rue du Petit Pré, occupée par le sieur Adolphe Frenzel.

Une MAISON, avec jardin, à Dampierre, rue Morin, occupée par le sieur Vincent Barbier.

S'adresser audit notaire. (29)

A LOUER

Pour la Saint-Jean 1858,

UNE MAISON,

AUJOURD'HUI CAFÉ DE LA MONNAIE, rue de la Fidélité et rue de la Monnaie.

S'adresser à M. BODIN, rue Saint-Nicolas. (30)

A LOUER

BOUTIQUE ET MAISON,

Rue Royale, n° 53,

Occupées par M. Passedoit.

La boutique pour le 24 juin 1858, et la maison pour le 24 juin 1859.

S'adresser à M. MILLOCHEAU-MARFRAY, à Saumur. (31)

Etude de M^e FERMÉ, notaire à Chinon (Indre-et-Loire).

TERRE

ET

CHATEAU DE BROU

EN TOURAINE,

Situés communes de NOYANT et de SAINT-ÉPAIN arrondissement de Chinon,

A VENDRE

En l'étude de M^e FERMÉ, notaire à Chinon, (Indre-et-Loire).

Le CHATEAU, moyen-âge, bâti au milieu des terres qui en dépendent, est situé à 1 kilomètre de la station de première classe de Sainte-Maure (chemin de fer de Tours à Bordeaux); à 30 kilomètres de Tours à Châtellerault, à 5 kilomètres de la petite ville de Sainte Maure et à 8 kilomètres de celle de l'Île-Bouchard;

Sa position, à mi-côte, et au milieu de vastes jardins parfaitement plantés, domine la vallée de la Manse, et rend l'habitation délicieuse.

La TERRE de BROU, d'une contenance totale de 330 hectares, consiste en : trois fermes, composées de bâtiments d'habitation et d'exploitation, un moulin à eau à deux paires de meules, sur la petite rivière de la Manse, bois taillis et de futaie, percés de belles allées, prairies sur les deux rives de la Manse, terres labourables, vignes, jardins anglais et jardins potagers.

La rivière de la Manse qui traverse les prairies et jardins est très poissonneuse; le gibier est fort abondant dans la contrée; et surtout dans la propriété.

S'adresser :

Pour visiter la terre, au CHATEAU DE BROU;

POUR LES RENSEIGNEMENTS,

1° A Paris, à M. FOURCHY, notaire, quai Malaquais, n° 5;

2° A Tours, à M. ROBIN, notaire;

3° A Chinon, à M. GUERTIN, avoué;

ET POUR TRAITER,

A Chinon, à M^e FERMÉ, notaire, chargé de la vente et dépositaire des titres de propriété. (720)

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur, successeur de M. Dion.

A VENDRE

Par adjudication volontaire,

En l'étude et par le ministère de M^e CLOUARD, notaire à Saumur, Le dimanche 31 janvier 1858, à midi, LES BIENS IMMEUBLES

Ci-après :

1° Une MAISON, au Chapeau, commune de Saint-Lambert-des-Levés, avec toutes ses dépendances, cour et terre; le tout contenant ensemble 16 ares 65 centiares;

2° Trente-huit ares 50 centiares de terre, affiée de rangées de vigne, d'arbres fruitiers et d'étaux, au canton du Port-Feuillet, commune de Saint-Lambert;

3° Huit ares 53 centiares de pré, du côté de la Loire, au même lieu;

4° Un hectare 30 ares 62 centiares de pré, dans le Pré-de-l'Ardoise, même commune de Saint-Lambert.

On pourra traiter avant l'adjudication.

S'adresser aux époux GUICHARD-ORY, fermiers à Meigné, commune de Brézé;

Et à M^e CLOUARD, notaire à Saumur, rue d'Orléans, successeur de M. Dion. (32)

A LOUER PRÉSENTEMENT,

Une MAISON, rue de l'Ancienne-Messagerie, avec ou sans remise et écurie

S'adresser à M. CHEDEAU, avoué.

Etude de M^e LEROUX, notaire à Saumur.

A VENDRE

UNE MAISON,

Située à Saumur, rue Royale, Appartenant à M. Roustaux-Poitou,

Consistant en boutique, arrière-boutique, deux chambres au premier étage, deux chambres au second étage, greniers, cave, magasin, petite cour, pompe dans la cour, et joignant d'un côté la maison de M. Marquet, d'autre côté celle de M^{me} veuve Vaslin.

S'adresser audit M^e LEROUX. (34)

A VENDRE

Un très-beau BILLARD tout neuf.

S'adresser chez M. NANCEUX-MONESTE, rue de la Comédie. (682)

Etude de M^e BAUDRY, notaire à Varennes.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

LA MÉTAIRIE

DES TROIS-ORMEAUX,

Située commune de Villebernier,

Comprenant des bâtiments d'habitation et d'exploitation, terres labourables propres à toute espèce de culture, terres affiées de vigne, prés et queriers.

Cette propriété, placée à trois kilomètres de Saumur, sur le bord de la grande route de cette ville à Tours, se trouve placée dans une des conditions les plus avantageuses.

S'adresser à M^e BAUDRY, notaire à Varennes. (15)

Changement de Domicile.

L'étude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur, successeur de M^e DION, située actuellement rue d'Orléans, n° 79, est transférée en face, même rue, n° 52. (9)

Etude de M^e LEROUX, notaire à Saumur.

A VENDRE

DE GRÉ A GRÉ,

LA FERME

de la

DEROUETTERIE,

Située dans la commune de Vivy,

Actuellement exploitée par le sieur Brossellier,

Consistant en bâtiments d'habitation et d'exploitation, terres, vignes, prés et bois; le tout d'une contenance de 12 hectares 83 ares 85 centiares.

S'adresser, pour voir les lieux, au sieur Brossellier, fermier, et, pour traiter, audit M^e LEROUX.

On donnera toutes facilités pour les paiements. (12)

A VENDRE

De gré à gré et par lots,

UNE MAISON

ET 2 HECTARES 77 ARES DE TERRE,

Situés à la Croix-Verte,

Commune de Saint-Lambert-des-Levés, et exploités par le sieur Pelletier.

S'adresser, pour tous renseignements, à M^e LEROUX, notaire à Saumur, chargé de la vente.

Il sera accordé les plus grandes facilités pour les paiements. (13)

A VENDRE UNE MAISON,

Sise Grand'Rue, 12.

S'adresser à M. PIETTE, architecte, rue Bodin, 12, ou à M^e LEROUX, notaire.

Il y aura toute facilité pour les paiements. (719)

Etude de M^e DUTERME, notaire à Saumur.

A VENDRE

UN MORCEAU DE VIGNE,

Contenant 55 ares,

Situé au clos Dian ou Vau-Langlais, commune de Bagnoux, joignant au midi le sieur Tempier, au couchant le sieur Lebrun, au nord M^{me} veuve Vételay.

L'adjudication s'en fera le dimanche 24 janvier 1858, à midi, en l'étude et par le ministère de M^e DUTERME, notaire à Saumur.

S'adresser à M. DELAUNAY-VALIENNE, propriétaire à Saumur, ou audit M^e DUTERME. (697)

Etude de M^e TOUCHALEAUME, notaire à Saumur.

A VENDRE

PAR ADJUDICATION,

En l'étude de M^e Touchaleaume, En totalité ou en détail, Le dimanche 17 janvier 1858, à midi, LA CLOSERIE

de

LOUCHE LAMBERT

Située commune de Saint-Lambert-des-Levés,

A 3 kilomètres de Saumur, d'une contenance de 4 hectares 15 ares 78 centiares.

S'adresser, pour traiter avant l'adjudication, audit notaire. (3)

A CÉDER

De suite,

Pour cause de maladie, Aux conditions les plus avantageuses,

Une ÉTUDE DE NOTAIRE, dans l'arrondissement de Baugé, d'un produit de 3,500 francs.

S'adresser, pour tous renseignements, soit à M. MARTEAU, ancien notaire à Baugé, soit à M^e BAUDRY, notaire au Lude. (7)

A LOUER

Pour la St-Jean 1858,

La MAISON occupée par la Poste aux lettres, avec cour, jardin, remise et écurie.

S'adresser à M^{me} veuve LINACIER, ou à M. LINACIER, à Saumur. (646)

Une TABATIÈRE de prix a été oubliée dans le magasin de M. Menier. Elle est à la disposition de qui l'a perdue. (4)

Etude de M^e LEROUX, notaire à Saumur.

A VENDRE

OU A LOUER,

Une PROPRIÉTÉ, située à Saumur, dépendant de la succession de M. de Charnière, consistant en une maison, cour et jardin, joignant le quai Saint-Nicolas, et en une autre maison joignant la place Saint-Nicolas.

Cette propriété, qui contient dans son ensemble 1,507 mètres carrés, est limitée au levant par la maison de M. CHARLES RATOUIS, au couchant par celle de M^{me} HOUTAPEL.

S'adresser à M. DE LA SELLE, au château de Preuil, près Doué, ou audit M^e LEROUX. (684)

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE

UNE

MAISON avec COUR et JARDIN,

Sur la Levée, près Souzay.

Cinquante-sept ares 68 centiares de vigne, dans les Retis, près de Souzay.

Une MAISON avec JARDIN, Sur la Levée, près Beaulieu.

Huit ares 75 centiares de vigne, entre les Voies, près Beaulieu.

S'adresser audit notaire. (14)

A LOUER DE SUITE

MAGASIN ouvrant sur la place du Marché Noir, chambre et cabinet, plus 2 chambres avec balcon au 2^{me}.

S'adresser à M. JAGOT-PATTÉE.

A VENDRE

1° Deux petites FERMES, commune de St-Lambert.

2° Et le GRAND JARDIN de Nantilly, qui sera divisé au gré des acquéreurs.

S'adresser à M. GAURON-LAMBERT.

A LOUER

PRÉSENTEMENT,

Ou pour la Saint-Jean,

UN DEUXIÈME ÉTAGE,

Sur le quai de Limoges.

S'adresser à M. SARTORIS. (2)

Saumur, P. GODET, imprimeur.